

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2008
Publication : 30/05/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
LUDOVIC LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-6-1-6
Séance du vendredi 23 mai 2008

LOTISSEMENT INNOVANT A SAINTE CROIX AUX MINES

La Commission Permanente du Conseil Général,

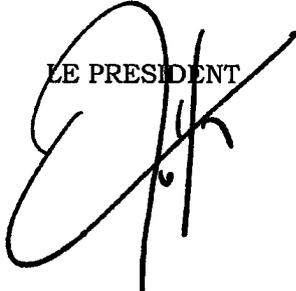
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008 relatif aux délégations à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2008/I-5°/08 du Conseil Général du 14 décembre 2007 relative aux moyens des services de l'Administration Générale,
- VU la convention-cadre tripartite du 23 octobre 2003, conclue entre le Département du Haut-Rhin, la SEMHA et la commune de SAINTE CROIX AUX MINES, pour l'aménagement d'un lotissement innovant dans le secteur de la gare de marchandise à SAINTE CROIX AUX MINES,
- VU l'avis du domaine n° E 5576/2006-294V1579 du 22 novembre 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE la prolongation pour cinq ans de la convention-cadre tripartite du 23 octobre 2003, par avenant à conclure entre le Département du Haut-Rhin, la SEMHA et la commune de SAINTE CROIX AUX MINES ;
- AUTORISE la signature de cet avenant, dont le projet est annexé au présent rapport ;
- APPROUVE la cession au coup par coup des 14 lots viabilisés restant à commercialiser, issus de la division de la parcelle cadastrée sous commune de Sainte Croix aux Mines section 42 n° 61/32, au prix de 2 857,14 € l'are pour une superficie totale de 41,50 ares, soit à terme un montant global de 118 571,31 € ;
- APPROUVE la vente au profit de la SEMHA de la parcelle cadastrée sous section 42 n° 88/33, d'une superficie de 19,91 ares, constituant les voiries et espaces verts du lotissement ;

- PASSE OUTRE l'avis du domaine du 22 novembre 2006 et accepte cette cession de la voirie et des espaces verts au prix de 9 800,13 €, conforme aux dispositions de la convention-cadre relatives à la détermination du prix du terrain ;
- AUTORISE le Président du Conseil Général à signer les actes translatifs de propriété établis dans le cadre de cette opération entre le Département et la SEMHA ;
- PRECISE que les recettes correspondantes d'un montant total de 128 371,44 € dont 9 800,13 € pour la voirie et les espaces verts et 118 571,31 € pour l'ensemble des lots restants (qui parviendront eux au coup par coup en 14 opérations), seront imputées sur l'enveloppe 18417, chapitre 77, nature 775, fonction 0202 du budget départemental.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions